

**ASSOCIATION « HIVOS TUNISIE »**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
Exercice clos le 31 Décembre 2024

---

**Cabinet Amine JEGHAM**  
Immeuble "Cogeb Tower",  
Rue Commandant Bejaoui, 4000, Sousse  
Tél : 73 217 205  
MF : 1109979HAP000



*Expert Comptable*  
*membre de l'Ordre des Experts*  
*Comptables de Tunisie*

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

*Sousse, le 12 Août 2025*

*Messieurs et mesdames les représentants légaux de l'association  
« HIVOS TUNISIE »,*

### **Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'association «HIVOS TUNISIE» qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 78.368 Dinars et un résultat nul.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'association « HIVOS TUNISIE » au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

### Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, [www.oect.org.tn](http://www.oect.org.tn).

Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

### Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes Professionnelles.

- Contrairement aux dispositions de l'article 43-Septièmement du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011 Portant organisation des associations, il n'a pas été procédé dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice 2024 à la convocation et la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle pour examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2024.
- Conformément aux dispositions de l'article 38 du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011 Portant organisation des associations, toutes les transactions financières de recettes ou de dépenses de l'Association HIVOS TUNISIE sont effectuées par virements ou chèques bancaires chaque fois où leur valeur dépasse cinq cents (500) dinars.
- L'association tient les différents registres qui sont prévus par l'article 40 du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011 Portant organisation des associations.
- Conformément aux dispositions de l'article 41 du Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011 portant organisation des associations, l'association a procédé à la publication et à l'information du secrétaire général du gouvernement des données relatives aux aides, dons, et donations d'origine étrangère.

**Le commissaire aux comptes**  
**Amine JEGHAM**  
**Expert Comptable membre de l'OECT**



*Etats financiers*

# ASSOCIATION HIVOS TUNISIE

## Etat de la Situation Financière Exercice clos le 31 décembre 2024

Actifs	31/12/2024	31/12/2023
AC 1 - Liquidités et équivalents de liquidités	0	0
AC 2 - Placements et autres actifs financiers	0	0
AC 3 - Autres actifs courants	0	0
AC 4 - Créances et comptes rattachés	47 256	142 672
AC 5 - Stocks de fournitures et autres approvisionnements	0	0
AC 6 - Autres actifs non courants	0	0
AC 7 - Immobilisations financières	0	0
AC 8 - Immobilisations corporelles	31 112	31 414
AC 9- Immobilisations incorporelles	0	0
<b>Total des actifs</b>	<b>78 368</b>	<b>174 087</b>
<b>Passifs et Actifs Nets</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Passifs		
PA 1 - Concours bancaires et autres passifs financiers	0	0
PA 2 - Autres passifs courants	7 056	111 161
PA 3 - Fournisseurs et comptes rattachés	40 200	31 512
PA 4 - Provisions	0	0
PA 5 - Apports reportés	31 112	31 414
PA 6 - Autres passifs non courants	0	0
PA 7 - Emprunts	0	0
<b>Total des passifs</b>	<b>78 368</b>	<b>174 087</b>
Actifs nets		
AN 1 – Dotations	0	0
AN 2 - Apports affectés à des immobilisations	0	0
AN 3 - Subventions d'investissement	0	0
AN 4 - Autres actifs nets	0	0
AN 5 – Réserves	0	0
AN 6 - Excédents ou Déficits reportés	0	0
AN 7 - Excédent ou Déficit de l'exercice	0	0
<b>Total des actifs nets</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des Passifs et Actifs Nets</b>	<b>78 368</b>	<b>174 087</b>

# ASSOCIATION HIVOS TUNISIE

## Etat des Produits et des Charges pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

	2024	2023
Produits		
PR 1- Cotisation des adhérents	0	0
PR 2- Revenus des activités et manifestations	0	0
PR 3- Subventions de fonctionnement	0	0
PR 4- Apports non monétaires	0	0
PR 5- Autres Apports	1 166 694	985 664
PR 6- Produits des placements	0	0
PR 7- Quote-part des subventions et apports inscrits aux produits de l'exercice	303	98
PR 8- Autres gains	0	0
<b>Total des produits</b>	<b>1 166 996</b>	<b>985 762</b>
Charges		
CH 1- Achats consommés de fournitures et approvisionnements	2 041	0
CH 2- Charges de personnel	0	0
CH 3- Dotations aux amortissements et aux provisionnements	7 245	98
CH 4- Autres charges courantes	1 156 913	981 801
CH 5- Charges financières nettes	0	0
CH 6- Autres pertes	797	3 863
<b>Total des charges</b>	<b>1 166 996</b>	<b>985 762</b>
<b>Excédents (Déficit) des produits sur les charges de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

ASSOCIATION HIVOS TUNISIE

Etat de flux de trésorerie

pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

	2024	2023
<b>Flux de trésorerie liés aux activités courantes</b>		
F1- Encaissement des cotisations des adhérents	0	0
F2- Encaissement des revenus des activités et manifestations	0	0
F3- Encaissement des subventions de fonctionnement	0	0
F4- Encaissement d'autres revenus et apports	1 240 644	950 207
F5- Décaissement des sommes versées aux fournisseurs	-1 246 191	-950 207
F6- Décaissement des rémunérations versées au personnel	0	0
F7- Autres Décaissement des activités courantes	0	0
<b>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités courantes</b>	<b>-5 547</b>	<b>0</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		
F8- Décaissement sur acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelle:	0	0
F9 - Encaissement sur cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
F10 - Décaissement sur acquisition d'immobilisations financières	0	0
F11 - Encaissement sur cession d'immobilisations financières	0	0
<b>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de Financement</b>		
F12- Encaissement des dotations	0	0
F13- Encaissement des subventions d'investissement	0	0
F14- Encaissement des apports affectés à des immobilisations	0	0
F15- Encaissement provenant des emprunts	5 547	0
F16- Décaissement suite au remboursement d'emprunts (en principal et intérêt)	0	0
<b>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement</b>	<b>5 547</b>	<b>0</b>
<b>Variation de Trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Trésorerie au début de l'exercice	0	0
Trésorerie à la clôture de l'exercice	0	0

*Notes aux états financiers*

## 1- PRESENTATION DE L'ASSOCIATION:

HIVOS est une association étrangère établie en Tunisie et régie par le Décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations. Son siège social est sis au 12, Rue Ahmed Gharbi, cité Mahrajene, 1082, Tunis, Tunisie.

L'Association HIVOS a été créée en 2020, elle est immatriculée au registre national des entreprises sous le numéro 1672032C.

L'association opère dans le secteur de l'humanitaire et du développement et ses principaux objectifs consistent en :

- Préparer, organiser et mettre en œuvre des projets de développement dans les domaines économique, social, technique, médical et culturel,
- Fournir une assistance aux pays en développement, encourager leurs intérêts,
- Organiser des dons en vue de financer des projets de développement et
- Former les experts et travailler sur le soutien financier des organisations et organismes qui entreprennent ces travaux.

Mme Henda Falah assure les fonctions de représentante légale de l'association HIVOS en Tunisie.

## 2- CONVENTIONS ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers sont arrêtés et présentés conformément à la législation en vigueur et notamment au système comptable des entreprises.

Ils tiennent compte des concepts fondamentaux définis par le décret 96-2459 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité. Ils respectent notamment les différentes conventions comptables définies par le décret 96-2459 du 30 décembre 1996 et la norme comptable n°45 relative aux associations, aux partis politiques et aux autres organismes sans but lucratif.

### 2.1- PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les comptes de l'association sont tenus conformément aux dispositions et aux conventions comptables énoncées par le système comptable des entreprises 1997 (Arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996). Les états financiers qui en découlent : l'Etat de la Situation Financière, l'Etat des Produits et des Charges, l'état de flux de trésorerie ainsi que les Notes aux états financiers sont établis par l'association selon le modèle préconisé par la norme comptable n°45 relative aux associations, aux partis politiques et aux autres organismes sans but lucratif.

### 2.2- CONVENTIONS ET NORMES COMPTABLES APPLIQUEES

Les conventions comptables fondamentales concernant les éléments des états financiers et les procédés de prise en compte de l'information financière, sont présentées conformément au cadre conceptuel comptable.

Les méthodes comptables retenues par l'association sont en conformité avec les normes comptables mises en vigueur en 1997 par l'arrêté du ministre des finances du 30 décembre 1996 et la norme comptable n°45 relative aux associations, aux partis politiques et aux autres organismes sans but lucratif.

Les conventions comptables de base et les méthodes les plus significatives appliquées pour la préparation des comptes se résument comme suit :

#### 2.2.1- LES APPORTS

Pour réaliser sa mission et atteindre ses objectifs, l'association reçoit des fonds sous forme d'apports en numéraire ou en nature. Ces apports peuvent être des:

- Cotisations,
- Dotations,
- Subventions ou aides publiques,
- Apports finançant les investissements,
- Apports finançant des projets ou des activités bien définis,
- Apports finançant les activités courantes (actifs courants et charges courantes).
- Apports affectés au remboursement d'une dette,
- Apports non affectés.

Dans le cas où l'apport serait affecté, une information est communiquée dans les notes aux états financiers précisant les façons avec lesquelles ces apports ont été utilisés.

Tout apport n'ayant pas fait l'objet d'une affectation d'origine externe, est considéré comme un apport finançant les activités courantes, à classer parmi les produits de l'exercice.

Les apports sont évalués à la juste valeur des éléments apportés, et à défaut, à leur valeur de réalisation.

#### LES REGLES GENERALES DE PRISE EN COMPTE DES APPORTS

Les apports, y compris ceux en nature, ne sont être pris en compte que lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'ils seront réellement perçus par l'association et qu'elle pourra se conformer aux conditions qui lui sont éventuellement rattachées.

L'encaissement de l'apport ne permet pas en lui-même de conclure que les obligations, qui lui sont attachées, ont été respectées ou le seront.

Si l'apport est accordé sous conditions résolutoires, il est acquis et constaté en comptabilité dès la confirmation de l'accord indépendamment de son encaissement. Toute éventualité relative à cet apport est traitée conformément à la NCT14 "éventualités et événements postérieurs à la date de clôture".

Si l'apport est accordé sous conditions suspensives, il ne pourra être enregistré tant que ces conditions n'auront pas été réalisées.

Un prêt non remboursable, accordé à l'association sous certaines conditions, est traité comme un apport, s'il existe une assurance raisonnable que l'organisme remplira ses conditions.

## LES REGLES DE COMPTABILISATION DES APPORTS

Les apports sont constatés de façon à les rattacher aux charges correspondantes occasionnées par les activités qu'ils financent, conformément à la convention de rattachement des charges aux produits. Ils sont constatés comme suit :

- les apports sous forme de cotisations sont constatés à titre de revenus de l'exercice auxquels ils se rattachent, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.
- les apports sous forme de dotations n'étant pas liés à aucune charge sont par conséquent constatés à titre d'augmentation des actifs nets.
- les apports affectés à des biens amortissables sont constatés en actifs nets et sont à rapporter aux résultats des exercices pendant lesquels sont constatées les charges d'amortissement relatives à ces immobilisations. Ces apports sont rapportés proportionnellement à ces charges d'amortissement.
- les apports affectés à des biens non amortissables qui nécessitent, le cas échéant, l'accomplissement de certaines obligations, sont constatés en actifs nets et sont à rapporter aux résultats du ou des exercices qui supportent le coût d'exécution de ces obligations.
- les apports affectés à des charges reportées sont constatés au passif à titre d'apports reportés puis transférés en résultat au moment de la constatation des charges correspondantes
- les apports non affectés sont constatés en résultat au cours de l'exercice où ils sont reçus.
- les apports sous forme de subventions ou d'aides publiques, quelles que soient leurs natures ou leurs objets, sont traités conformément aux dispositions de la NCT 12 " Subventions publiques".
- Les apports en nature, dont la valeur est déterminée de façon fiable sont comptabilisés en tant que produits ou actifs nets en contrepartie de comptes de charges ou d'actifs. Les apports en nature dont la valeur est difficilement déterminable de façon fiable, sont présentés au niveau des notes aux états financiers sous forme d'informations qualitatives ou quantitatives non monétaires. Cette position est à justifier obligatoirement dans lesdites notes.
- Les contributions bénévoles qui sont des prestations fournies, par des adhérents ou non-adhérents, aux activités de l'association sans aucune contrepartie et sans rémunération, sont présentées au niveau des notes aux états financiers sous forme d'informations qualitatives et/ou quantitatives compte tenu de la difficulté qui entoure la détermination de leur juste valeur ou de leur valeur de réalisation.

Le remboursement d'un apport est déduit, en premier lieu, du solde de l'apport non encore rapporté au résultat. Dans le cas où le remboursement excède le solde de l'apport, ou si ce solde est nul, le remboursement doit être comptabilisé directement en charges de l'exercice de l'événement.

### 2.2.2- LE RESULTAT COMPTABLE ET SON AFFECTATION

Le résultat comptable mesure l'enrichissement ou l'appauvrissement de l'association pendant un exercice comptable. Il y a lieu de distinguer entre le résultat positif appelé « excédent » et le résultat négatif appelé « déficit ».

L'excédent ou le déficit de l'association est constitué par la différence entre les produits et les charges de l'exercice. L'excédent ou le déficit de l'association est aussi égal à la variation nette des actifs nets entre le début et la fin de l'exercice, à l'exception des mouvements affectant les apports et subventions finançant les investissements.

Le résultat comptable de l'association ne peut être distribué aux adhérents et membres de l'association, qui n'ont aucun droit individuel sur celui-ci. L'excédent ou le déficit de l'exercice est systématiquement affecté soit en réserves ou en report à nouveau positif, s'il est excédentaire ; soit en report à nouveau négatif, s'il est déficitaire.

### 2.2.3- CRÉANCES ET COMPTES RATTACHES

Les créances sont évaluées sur la base de leur valeur d'entrée toutes taxes comprises. Les créances compromises font l'objet d'une provision estimée compte tenu des possibilités de recouvrement établies à la date de clôture.

### 2.2.4- LES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition, en hors taxe récupérable, augmenté des frais directs. Ces immobilisations sont amorties linéairement. Les taux d'amortissement utilisés sont les suivants :

✓ Matériel de transport	20%
✓ Agencements et aménagements	15%, 20% et 33%
✓ Equipements pour les projets	20%
✓ Matériel informatique pour les activités	33%

## 2.2.5- LES ACTIFS NETS

Les actifs nets se présentent comme l'intérêt résiduel dans les actifs de l'association, après déduction de tous ses passifs. Ils comportent :

- ✓ les dotations,
- ✓ les subventions d'investissement,
- ✓ les apports affectés à des immobilisations,
- ✓ les autres actifs nets,
- ✓ les réserves,
- ✓ les excédents ou déficits reportés,
- ✓ l'excédent ou le déficit de l'exercice.

Dans l'objectif d'informer les utilisateurs sur l'évolution des actifs nets de l'association, un état de variation des actifs nets est communiqué dans les notes aux états financiers. Les renseignements sur les mouvements des actifs nets permettent de réconcilier, pour chaque poste, les montants du début de la période avec les montants de fin de période, en indiquant l'origine de chaque mouvement.

## 2.3- UNITE MONETAIRE

Les états financiers de l'association sont établis en dinar tunisien. Les soldes des opérations libellées en monnaies étrangères ont été convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture conformément aux prescriptions de la norme comptable n°15.

### 3- INFORMATIONS AFFERENTES A DES ELEMENTS FIGURANT DANS LE CORPS DE LA SITUATION FINANCIERE:

#### NOTE AC1- Liquidités et équivalents de liquidités:

Les Liquidités et équivalents de liquidités présentent un solde nul à la fin de l'exercice. A la clôture de l'exercice, l'association ne dispose ni d'un compte bancaire ni d'une caisse.

L'association « HIVOS TUNISIE » n'a pas pu ouvrir de compte bancaire en Tunisie. Par conséquent, l'association « HIVOS Pays-Bas » a pris en charge les dépenses courantes (loyer, sous-traitance de main d'œuvre et diverses charges) de la branche tunisienne par le paiement direct de l'étranger des dits fournisseurs.

#### NOTE AC2- Placements et autres actifs financiers:

Les Placements et autres actifs financiers présentent un solde nul à la fin de l'exercice.

#### NOTE AC3- Autres actifs courants:

Les Autres actifs courants présentent un solde nul à la fin de l'exercice.

#### NOTE AC4- Créances et comptes rattachés :

Les Créances et comptes rattachés sont détaillés comme suit :

Libellé	31.12.2024	31.12.2023
Apport à recevoir - Association mère HIVOS	47 256	142 672
<b>Total Créances et comptes rattachés</b>	<b>47 256</b>	<b>142 672</b>

#### NOTE AC5- Stocks de fournitures et autres approvisionnements :

Les Stocks de fournitures et autres approvisionnements présentent un solde nul à la fin de l'exercice.

#### NOTE AC6- Autres actifs non courants :

Les autres actifs non courants présentent un solde nul à la fin de l'exercice.

#### NOTE AC7- Immobilisations financières :

Les Immobilisations financières présentent un solde nul à la fin de l'exercice.

#### NOTE AC8- Les Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles se présentent comme suit à la clôture de l'exercice :

Libellé	31.12.2024	31.12.2023
Agencements & aménagements	6 004	3 671
Equipements de Bureau	27 840	27 840
Matériel Informatique	4 610	0
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>38 454</b>	<b>31 512</b>
Moins Amortissement des immobilisations corporelles	7 342	98
<b>Total Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>31 112</b>	<b>31 414</b>

#### NOTE AC9- Les Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles présentent un solde nul à la fin de l'exercice.

#### NOTE PA1- Concours bancaires et autres passifs financiers :

Les Concours bancaires et autres passifs financiers présentent un solde nul à la fin de l'exercice.

**NOTE PA2- Autres passifs courants :**

Les Autres passifs courants sont détaillés comme suit :

Libellé	31.12.2024	31.12.2023
Impôts et taxes à payer	1 509	1 560
Dette provisionnée sur sous traitance	0	25 702
Comptes courants - Association Mère	0	17 830
Créditeurs divers	5 547	3 635
Charges à payer	0	62 434
<b>Total Autres passifs courants</b>	<b>7 056</b>	<b>111 161</b>

**NOTE PA3- Fournisseurs et comptes rattachés :**

Les Fournisseurs et comptes rattachés sont détaillés comme suit :

Libellé	31.12.2024	31.12.2023
Fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés	40 000	0
Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés	200	31 512
<b>Total Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>40 200</b>	<b>31 512</b>

**NOTE PA4- Provisions :**

Les provisions présentent un solde nul à la fin de l'exercice.

**NOTE PA5- Apports reportés :**

Ce poste comprend les apports grevés d'affectations d'origine externe, qui sont affectés, conformément à l'engagement pris à leur égard, aux charges d'exercices futurs (Produits différés). Les Apports reportés sont détaillés comme suit :

Libellé	31.12.2024	31.12.2023
Apports reportés	31 112	31 414
<b>Total Apports reportés</b>	<b>31 112</b>	<b>31 414</b>

**NOTE PA6- Autres passifs non courants :**

Les Autres passifs non courants présentent un solde nul à la fin de l'exercice.

**NOTE PA7- Emprunts :**

Les Emprunts présentent un solde nul à la fin de l'exercice.

## NOTE AN- ETAT DE VARIATION DES ACTIFS NETS

La variation des actifs nets se présentent comme suit à la fin de l'exercice :

	Excédents ou Déficits reportés	Excédents ou Déficits de l'exercice	Total Général
<b>Solde au 31.12.2023</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Apports reçus à titre de dotations	-	-	-
Apports reçus affectés à des immobilisations	-	-	-
Subventions d'investissement reçus	-	-	-
Résorption des apports affectés à des immobilisations	-	-	-
Résorptions des subventions d'investissement	-	-	-
Autres actifs nets	-	-	-
Affectation de l'excédent ou du déficit de l'exercice précédent	-	-	-
Excédent ou déficit de l'exercice	-	-	-
<b>Solde au 31.12.2024</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4- INFORMATIONS AFFERENTES A DES ELEMENTS FIGURANT DANS LE CORPS DE L'ETAT DES PRODUITS ET DES CHARGES:

##### NOTE PR1- Cotisation des adhérents:

Les cotisations présentent un solde nul à la fin de l'exercice.

##### NOTE PR2- Revenus des activités et manifestations:

Les Revenus des activités et manifestations présentent un solde nul au cours de l'exercice.

##### NOTE PR3- Subventions de fonctionnement :

Les Subventions de fonctionnement présentent un solde nul au cours de l'exercice.

##### NOTE PR4- Apports non monétaires :

Les Apports non monétaires présentent un solde nul au cours de l'exercice.

##### NOTE PR5- Autres Apports :

Les Autres Apports sont détaillés comme suit au cours de l'exercice.

Libellé	31.12.2024	31.12.2023
Legs, dons et autres apports reçus p morales étrangères	1 166 694	985 664
<b>Total des Autres Apports</b>	<b>1 166 694</b>	<b>985 664</b>

##### NOTE PR6- Produits des placements :

Les Produits des placements présentent un solde nul au cours de l'exercice.

##### NOTE PR7- Quotes-parts des subventions et apports inscrits aux produits de l'exercice:

Les Quotes-parts des subventions et apports se présentent à la fin de l'exercice comme suit :

Libellé	31.12.2024	31.12.2023
Quotes-parts des apports affectés à des immobilisations inscrits aux comptes de produits	-303	-98
<b>Total Quotes-parts des subventions et apports inscrits aux produits</b>	<b>-303</b>	<b>-98</b>

##### NOTE PR8- Autres gains :

Les Autres gains présentent un solde nul au cours de l'exercice..

**NOTE CH1- Achats consommés de fournitures et approvisionnements :**

Les Achats consommés de fournitures et approvisionnements présentent un solde nul au cours de l'exercice.

**NOTE CH2- Charges de personnel :**

Les Charges de personnel présentent un solde nul au cours de l'exercice.

**NOTE CH3- Dotations aux amortissements et aux provisionnements :**

Les Dotations aux amortissements et aux provisionnements se présentent à la fin de l'exercice comme suit :

Libellé	31.12.2024	31.12.2023
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	7 245	98
<b>Total Dotations aux amortissements</b>	<b>7 245</b>	<b>98</b>

**NOTE CH4- Autres charges courantes :**

Les Autres charges courantes sont détaillées comme suit :

Libellé	31.12.2024	31.12.2023
Sous-traitance de main d'œuvre	1 051 522	962 639
Honoraires	53 070	0
Locations	44 667	18 947
Déplacements, missions, réceptions	7 654	
Frais postaux et télécom.	0	215
<b>Total Autres charges d'exploitation</b>	<b>1 156 913</b>	<b>981 801</b>

**NOTE CH5- Charges financières nettes:**

Les Charges financières nettes présentent un solde nul au cours de l'exercice.

**NOTE CH6- Autres pertes:**

Les Autres pertes se présentent à la fin de l'exercice comme suit :

Libellé	31.12.2024	31.12.2024
Pertes de règlement	647	443
Pénalités de retard	150	3 420
<b>Total Autres pertes</b>	<b>797</b>	<b>3 863</b>

**5- INFORMATIONS AFFERENTES A LA REPARTITION DES COTISATIONS PAR NATURE DE COTISANT :**

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Personnes physiques	-	-
Personnes morales	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**6- INFORMATIONS AFFERENTES A LA REPARTITION DES APPORTS :**

Libellé	31/12/2024	
	Fonds Affectés	Fonds non affectés
<b>Apports des personnes physiques</b>	-	-
Nationales	-	-
Etrangères	-	-
<b>Apports des personnes morales</b>	<b>1 166 694</b>	-
Nationales	-	-
Etrangères	1 166 694	-
<b>Total</b>	<b>1 166 694</b>	<b>-</b>

**7- INFORMATIONS AFFERENTES AUX SUBVENTIONS PUBLIQUES ;**

Libellé	31/12/2024	
	Fonds Affectés	Fonds non affectés
Subventions d'investissement	-	-
Subventions de fonctionnement et autres aides publiques	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**8- INFORMATIONS AFFERENTES AUX CONTRIBUTIONS BENEVOLES (BENEVOLAT):**

Les contributions bénévoles sont des prestations fournies, par des adhérents ou non-adhérents, aux activités de l'association sans aucune contrepartie. Ces contributions proviennent généralement des services en provenance des salariés, des consultants et des professionnels libéraux ou des techniciens et artisans non rémunérés. Compte tenu de la difficulté qui entoure la détermination de leur juste valeur ou de leur valeur de réalisation, ces contributions sont présentées au niveau du tableau suivant sous forme d'informations qualitatives et/ou quantitatives :

Nature de la contribution volontaire	Personne ou entité bénévole	Evaluation quantitative
Néant		

**9- INFORMATIONS AFFERENTES AUX CONTRIBUTIONS EN NATURE NON PRISES EN COMPTE AU NIVEAU DE L'ETAT DES PRODUITS ET DES CHARGES :**

Nature de la contribution en nature	Personne ou entité donatrice	Evaluation quantitative non monétaire	Evaluation monétaire
<i>Néant</i>			

**10- INFORMATIONS AFFERENTES AUX CONTRIBUTIONS EN NATURE PRISES EN COMPTE AU NIVEAU DE L'ETAT DES PRODUITS ET DES CHARGES :**

Nature de la contribution en nature	Personne ou entité donatrice	Evaluation quantitative non monétaire	Evaluation monétaire
<i>Néant</i>			

**11- INFORMATIONS AFFERENTES AUX EVENTUALITES ET ENGAGEMENTS HORS DE L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE :**

Aucune éventualité et aucun engagement hors de l'état de la situation financière n'ont été donnés ou reçus au cours de l'exercice 2024.